



**Information  
et Soutien  
aux Tuteurs  
Familiaux**

- " Un membre de ma famille devient dépendant, quelle aide puis-je lui apporter ?*
- " Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?*
- " Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?*
- " J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?*

**Tutelle, Curatelle, Habilitation Familiale: Comment ça marche ?**

Le Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux se tient à votre disposition pour vous accompagner **lors d'entretiens personnalisés**, dans le respect des règles de confidentialité. Ce service **gratuit dispense de l'information et du soutien technique**, en amont ou au cours de l'exercice de la mesure de protection juridique d'une personne majeure (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future, habilitation familiale...).



## Le Service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

### ► Répond à vos questions en délivrant de l'information et de la documentation :

- Quelles sont les différentes mesures de protection ?
- Quelle est la procédure à suivre pour ouvrir une mesure de protection ?
- Quelles sont les premières démarches à accomplir lorsque la mesure est prononcée ?
- Quelles sont les obligations à respecter lors de l'exercice de la mesure ?

### ► Vous apporte un soutien technique concernant les obligations légales :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter informations et soutien technique :

- Établir l'inventaire de patrimoine.
- Réaliser le compte-rendu annuel de gestion.
- Requérir l'autorisation du Juge pour certains actes.

## L'UDAF de Loir-et-Cher vous propose :

- Des entretiens personnalisés lors d'une permanence téléphonique hebdomadaire
- Des rendez-vous lors de permanences physiques mensuelles à BLOIS, VENDÔME, ROMORANTIN-LANTHENAY, SAINT-AIGNAN, SELLES-SUR-CHER et LAMOTTE-BEUVRON.
- Des réunions d'informations et d'échanges (les différents types de mesures, la mise en place d'une mesure, le rôle et les obligations du curateur ou tuteur...).



### Permanence téléphonique :

Tous les mardis de 9h00 à 12h00 au 02 36 23 22 09

### Permanences physiques, sur rendez-vous en contactant :

- La Maison de Justice et du Droit à BLOIS  
Par téléphone au 02 54 45 16 16
- Le Point d'Accès au Droit à VENDÔME  
Par téléphone au 02 36 23 22 09
- Le Point d'Accès au Droit à ROMORANTIN-LANTHENAY  
Par téléphone au 02 54 96 97 85
- France Services SAINT-AIGNAN
- Antenne France Services SELLES-SUR-CHER
- France Services Cœur de Sologne à LAMOTTE-BEUVRON  
Par téléphone au 02 36 23 22 09



### Demande de renseignement ou prise de rendez-vous

Tél. : 02 36 23 22 09

Mail : [service-istf@udaf41.org](mailto:service-istf@udaf41.org)

